



PROJET DE LOI 88 : ENCADREMENT, PRUDENCE ET PRÉVENTION

AVIS PRÉSENTÉ À LA COMMISSION DES FINANCES PUBLIQUES

17 FÉVRIER 2016

Auteure

Christelle Féthière, M. Sc.
Chargée de projets, ASPQ

Sous la direction de

Lucie Granger, Adm.A, ASC
Directrice générale, ASPQ

Collaboration

Jean Alexandre
Responsable des communications et collecte de fonds, ASPQ

Lilianne Bertrand
Présidente, ASPQ

Claude M. Bédard
Adjointe, ASPQ

Le genre masculin utilisé dans ce document désigne aussi bien les femmes que les hommes.

Dépôt légal
Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2016
Bibliothèque et Archives Canada, 2016

ISBN : 978-2-920202-76-4

Tous droits réservés. La reproduction, par quelque procédé que ce soit, la traduction ou la diffusion de ce document sont interdites sans l'autorisation préalable de l'Association pour la santé publique du Québec. Cependant, la reproduction partielle ou complète de ce document à des fins personnelles et non commerciales est permise, à condition d'en mentionner la source.

© Association pour la santé publique du Québec, 2016

AVANT PROPOS

L'Association pour la santé publique du Québec (ASPQ), fondée en 1943, a pour mission de regrouper citoyens et partenaires pour faire de la santé durable par la prévention, une priorité.

La santé est un actif social et économique

La santé de la population constitue le principal actif des sociétés dont le potentiel de développement repose de plus en plus sur le savoir et sur la compétence de ses citoyens. La durabilité de cet actif nécessite un engagement clair à maintenir et à améliorer la santé par la prévention. C'est le résultat des choix effectués chaque jour par les individus et par les communautés qui visent une qualité de vie supérieure, tout au long de leur vie.

La santé est un droit

La santé se situe au confluent des décisions économiques, culturelles, sociales et environnementales. En ce sens, la santé durable constitue, tout comme le développement durable, un droit que les nations modernes reconnaissent à leurs citoyens, individuellement et collectivement. Elles garantissent à chacun la possibilité d'évoluer dans un environnement où il retrouve tous les moyens nécessaires au développement de son plein potentiel.

La santé est une responsabilité individuelle et collective

La santé durable étant un droit collectif, elle engendre une responsabilité individuelle et collective. En conséquence, il incombe aux gouvernements, aux entreprises, aux communautés et aux citoyens d'assumer, collectivement et solidairement, la responsabilité supérieure de créer, de maintenir et d'améliorer la santé de tous.

Cet avis, tirant ses informations de la littérature scientifique et d'autres documents émanant d'organismes de prévention, vise à soutenir le gouvernement du Québec et à alimenter sa réflexion dans l'élaboration et l'implantation du Projet de loi 88, Loi sur le développement de l'industrie des boissons alcooliques artisanales.

L'INFLUENCE DE L'ALCOOL SUR LA SANTÉ DES QUÉBÉCOIS

L'alcool est la substance psychotrope la plus consommée chez les Québécois comme partout ailleurs dans le monde. Les substances psychotropes sont des produits chimiques qui agissent sur le cerveau et transforment la façon de penser, l'humeur, l'état de conscience et le comportement. Sa consommation conduit parfois à la dépendance et à l'abus³. Ainsi, rappelons qu'il s'agit d'une drogue légale.

Au Québec, 85 % de la population consomme des boissons alcoolisées¹; 71 % sont des consommateurs réguliers¹. Cette tendance s'observe autant chez les hommes que chez les femmes. Par ailleurs, près d'un Québécois sur 5 consomme de façon excessive¹. L'alcool est une drogue légale et acceptée socialement, inscrite culturellement comme objet de plaisir et de partage et, par conséquent, dans certains cas, banalisé.

Pourtant, il est le 6^e facteur de risque pour la santé au Canada² : sa consommation est associée à 200 problèmes sociaux et de santé ainsi que de traumatismes². Sans être lié à l'alcoolisme, il est un facteur de risque à considérer dans les troubles neuropsychiatriques, la cirrhose et les maladies chroniques (ex. maladies cardiovasculaires, différents types de cancer)². En 2013, au moins 3,1 millions de Canadiens ont bu suffisamment pour que cela présente un risque de préjudices, de blessures. Au moins 4,4 millions de Canadiens sont exposés à des effets chroniques de l'alcool sur leur santé³.

Le problème devient particulièrement inquiétant lorsqu'il s'agit de buveurs excessifs et des jeunes. En effet, ces derniers représentent le groupe le plus susceptible de consommer de façon excessive⁴.

CONTRÔLE DE L'ÉTAT : RAPPELONS POURQUOI

Au Québec, la commercialisation de l'alcool est encadrée par une société d'État, la Société des Alcools du Québec (SAQ). Ce système permet de contrôler l'innocuité et la qualité de ces produits, leur teneur en alcool, leur emballage, la densité des points de vente et les heures d'ouverture.

Le contrôle exercé sur l'accessibilité des boissons alcoolisées et sur leur prix est un gage de santé publique. Plus d'une centaine d'études scientifiques ont montré que les politiques de fixation des prix de l'alcool sont efficaces pour en réduire la consommation⁵. D'autres études ont révélé que le prix de l'alcool peut avoir des impacts négatifs ou positifs sur la santé⁶ : ainsi, la présence d'un prix minimum pour la bière s'est avérée efficace et les politiques publiques mises en place pour augmenter leurs prix sont utiles pour en réduire (contrôler ou freiner) la consommation.

¹Statistique Canada, Enquête sur la santé dans les collectivités canadiennes, 2013-2014, fichier de partage. Adapté par l'Institut de la statistique du Québec

²Lim, S. et al. (2012). A comparative risk assessment of burden of disease and injury attributable to 67 risk factors and risk factor clusters in 21 regions, 1990-2010: a systematic analysis for the Global Burden of Disease Study 2010. *Lancet*, 380, 2224-2260

³Rapport de l'administrateur en chef de la santé publique sur l'état de la santé publique au Canada, 2015 : La consommation d'alcool au Canada., 2016, 76 p.

⁴Institut national de santé publique du Québec, La consommation excessive d'alcool chez les jeunes Québécois : déterminants et problèmes liés, 2015, 36 p

⁵Wagenaar, A., Salois, M., & Komro, K. (2009) Effects of beverage alcohol price and tax levels on drinking: A meta-analysis of 1003 estimates from 112 studies. *Addiction* 104(2):179-190.

⁶Wagenaar, A., Tobler, A., & Komro, K. (2010) Effects of alcohol tax and price policies on morbidity and mortality: A systematic review. *American Journal of Public Health* 100:2270-2278.

LES RISQUES DU PROJET DE LOI 88

L'adoption du Projet de loi 88 dans sa forme actuelle pourrait représenter un danger pour la santé des Québécois pour les raisons suivantes :

- **Le prix minimum** : le Projet de loi ne prévoit pas de prix minimum pour la vente des boissons alcoolisées artisanales. Il existe un risque si les vendeurs (fabricants) fixent librement et sans balises les prix de leurs produits : par exemple, la compétition entre vendeurs pourrait entraîner des promotions croisées et des publicités visant les populations plus vulnérables (ex. les jeunes et les populations défavorisées). Le marketing des boissons alcoolisées risque de s'intensifier en épicerie, ce qui pourrait inciter davantage à la consommation. La réglementation de l'industrie, les politiques de prix et de taxes ainsi que le contrôle des ventes atténuent les effets néfastes de la consommation d'alcool, en particulier chez les jeunes⁴.
- **La densité des points de vente** : avec le Projet de loi 88, le nombre de points de vente d'alcool artisanal augmentera. Or, la recherche a montré que la densité des points de vente a un impact sur, notamment, la consommation globale d'alcool, les habitudes de consommation et les dommages causés par l'alcool⁷.
- **La vente libre**, non contrôlée, de boissons alcoolisées artisanales dans les épiceries, supermarchés et dépanneurs renforce la surexposition à l'alcool et contribue à sa banalisation.

RECOMMANDATIONS

Un encadrement rigoureux de la vente de boissons alcoolisées artisanales en épiceries est souhaitable. L'ASPQ recommande :

- **D'établir un prix minimum lié à la teneur en alcool** : il est temps que le Québec se dote d'une politique universelle et cohérente en matière de prix de l'alcool, et ce, peu importe qui en est le vendeur. Les producteurs artisanaux de boissons alcoolisées (incluant les brasseurs artisanaux) doivent être soumis à un prix minimum proportionnel au taux d'alcool contenu dans ladite boisson. Sans quoi, les consommateurs excessifs et les jeunes pourraient opter pour l'alcool facile d'accès, à plus haut taux d'alcool et à faible prix. Ces produits artisanaux doivent être soumis aux mêmes règles que tout produit vendu à la SAQ. La bière artisanale, quant à elle, doit être soumise au même prix minimum que la bière commerciale.
- **D'interdire les promotions croisées** : tel que stipulé plus haut, la vente libre de boissons alcoolisées artisanales pourrait engendrer une forte concurrence sur le marché. Ainsi, le Projet de loi 88 devrait se doter de mesures d'interdiction des promotions croisées, une technique de promotion qui consiste à associer à l'achat d'un produit *A* l'obtention d'une offre promotionnelle pour l'achat ultérieur d'un produit *B* (ex. obtenir un rabais sur l'essence à l'achat d'une caisse de bière).

⁴Popova, S., Giesbrecht, N., Bekmuradov, D. and Patra, J. (2009) Hours and days of sale and density of alcohol outlets: Impacts of alcohol consumption and damage: A systematic review. *Alcohol and Alcoholism* 44 (5): 500-516.

- **De baliser l'accessibilité physique de l'alcool en interdisant la vente des boissons artisanales après 23 h** : en moyenne, un résident québécois a accès à 16 points de vente d'alcool à moins de 1 km⁸. Par ailleurs, l'alcool pour emporter est vendu dans les supermarchés, épiceries et dépanneurs entre 8 h et 23 h. Le Projet de loi 88 prévoit autoriser la vente de boissons artisanales pour emporter en plus de celle à consommer sur place. Afin de préserver la cohérence des lois en matière de vente d'alcool, cette vente devrait être soumise aux mêmes heures limites, soit 23 h.
- **De rendre systématique le contrôle de l'accessibilité légale** : Assurer une surveillance soutenue dans les supermarchés, épiceries et dépanneurs pour le contrôle de l'âge minimal légal.

CONCLUSION

Le **contrôle d'État** garantit certaines mesures d'encadrement en matière d'alcool. L'alcool n'est pas un produit comme les autres; il ne faut pas négliger ses effets, potentiellement nuisibles, sur la santé des Québécois.

Nous soutenons le règlement sur l'inspection de la qualité et de l'innocuité des produits par les laboratoires de la SAQ et encourageons qu'elle garde le contrôle sur la vente des produits artisanaux. Certes, la promotion des produits du terroir est un pas de plus pour notre culture, mais elle peut et doit se faire tout en protégeant les citoyens quant à l'usage de cette drogue légale.

⁸ Ngui, A., Apparicio, P., Philibert, M., & Fleury, M. J. (2015). Neighborhood Characteristics Associated with the Availability of Alcohol Outlets in Quebec, Canada. *Journal of Addiction*, 2015.

